

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
21 / 01 / 2022

Date d'affichage
01/02/2022

Objet de la délibération
<p style="text-align: center;">CLECT</p> <p>Coût définitif des transferts de charges 2021 – Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2022</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Franck NICOLAS, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Karine GOMES
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Marc LECAILLE
Christian MOREL donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Absentes :

Marlène GABLE
Maud WASNER

Violette SEGARD a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le code Forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale N°3 du 18 janvier 2022 ;

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

à l'unanimité par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

DÉCIDE

- D'approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021 ;
- D'approuver les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 1^{er} février 2022
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- GBM

Rapports

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

- Décision du jeudi 16 décembre 2021 -

Rapport n° 1 :

Validation des transferts de charges 2021

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT

Résumé :

Comme chaque année en décembre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) à verser par la Ville de Besançon au Grand Besançon au titre des services communs, pour l'année en cours.

Cet ajustement de l'AC s'effectue sur la base du coût définitif des services communs tel que ressortant du compte administratif 2020 (l'évaluation intégrée au budget primitif s'effectuant avant l'arrêt des comptes), et de la clé d'activité définitive des services techniques communs.

Au vu des chiffres définitifs, les charges liées aux services communs au titre de l'année 2020 s'élèvent à **32 562 912 €**, soit une hausse de **656 560 €** par rapport au prévisionnel (CLECT de décembre 2020).

Le montant définitif d'AC dû par la Ville de Besançon au Grand Besançon atteint ainsi **13 006 968,55 €** en fonctionnement et **3 892 306,03 €** en investissement.

La CLECT est également invitée à prendre en compte la variation de l'AC fiscale de la commune de Saint-Vit en raison de l'intégration de rôles supplémentaires de fiscalité.

Les montants des AC des autres communes sont ceux validés en CLECT du 17 décembre 2020.

I. RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

A / Les attributions de compensation liées à l'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs

Les modalités de calcul des AC « charges » sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun :

- Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'AC est calculée de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC (part fiscale) versé à la commune.
- Dans le cas de la mise en place d'un service commun, l'AC est révisée chaque année sur la base du coût réel (c'est-à-dire le dernier compte administratif approuvé) et vient en déduction de l'AC part fiscale conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Du fait de sa révision chaque année, son impact sur l'AC varie d'une année sur l'autre. Le coût des services communs est calculé de manière uniforme par l'addition des postes de charges suivants :

- la masse salariale,
- les dépenses directes de fonctionnement,
- les dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETP),
- les locaux (forfait de 2 508 € / agent),
- l'amortissement des équipements.

B / Les modalités de ventilation du coût des services communs entre les entités bénéficiaires

- Clé A - services fonctionnels communs

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 1^{er} janvier de l'année :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et GBM : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de la Collectivité et de l'EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents des trois structures.

- Clé B - direction générale des services et DST

Par exception, la répartition du coût du Directeur Général des Services, du chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) s'effectue à 50 % entre la Ville et GBM, leurs missions étant considérées comme équivalentes entre les deux Collectivités.

- Clé C - services techniques communs

La répartition des charges est effectuée sur la base d'un suivi d'activité au réel.

Compte tenu de la diversité des missions effectuées, la répartition du coût de chaque service technique commun s'effectue en fonction de son activité réelle pour chaque entité.

Afin de prendre en compte la réalité de l'évolution progressive des moyens techniques utilisés par GBM, la CLECT a validé en décembre 2020 la proposition de faire varier la clé de répartition de 1,8 point pour les services techniques mutualisés entre 2 entités, et de 2,1 points pour les services techniques mutualisés entre 3 entités.

L'objectif est de converger d'ici 2026 vers une clé de répartition unique pour les services fonctionnels et techniques (clé de répartition « A »). Seuls les coûts liés au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et à son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) resteraient répartis à 50/50 (clé « B »).

II. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le 17 décembre 2020, la CLECT a approuvé la répartition prévisionnelle des charges des services communs au titre de l'année 2021 entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et, le cas échéant, le CCAS. Le coût prévisionnel des services communs était alors estimé à 31 906 352 € dont 20 334 024 € supportés par la Ville de Besançon.

Sur la base du compte administratif 2020, arrêté depuis, le montant définitif du coût des services communs que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 16 décembre 2021, est de 32 562 912 €, soit un écart à la hausse de 656 560 € par rapport à la prévision initiale.

La part de ce coût supporté par la Ville de Besançon est de 20 357 746 €, soit un écart à la hausse de 23 722 €.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sur la base du montant définitif du coût des services communs, avec application des clés comme précisé dans le rappel des principes généraux :

- au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité (clé « A ») pour les services fonctionnels communs, à savoir sur la base des effectifs 2021 :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	61,27 %	38,73 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	55,89 %	35,33 %	8,78 %

Pour mémoire, la clé de répartition fonctionnelle (clé « A ») de 2020 était la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	62,22 %	37,78 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	56,81 %	34,50 %	8,69 %

- à parité 50/50 (clé « B ») appliqué notamment au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) ;
- selon le suivi d'activité pour les services techniques, clé « C ». La clé de répartition définitive prenant en compte l'activité 2020 des services techniques est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	69,40 %	30,60 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	67,30 %	26,20 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2020 était la suivante.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL et SAM)	73,00 %	27,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	71,60 %	22,00 %	6,40 %

Le montant définitif de réduction de l'AC de la Ville de Besançon est calculé à partir de ces clés et des coûts définitifs du compte administratif 2020 (voir tableau en page suivante).

COUT DES SERVICES COMMUNS							REPARTITION DES COUTS			
Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	Coût définitif 2021 des services communs (base CA 2020)					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	291 109	-	6 270	-	8 226	309 368	154 684	154 684	-
Direction Stratégie et territoire	B	359 072	-	20 064	-	14 261	393 397	196 699	196 699	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	858 762	-	11 286	-	29 208	915 558	560 962	354 596	-
Finances	A	1 241 584	-	65 208	-	69 268	1 376 060	843 112	532 948	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	946 693	3 498	45 144	-	46 751	1 042 086	638 486	403 600	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 160 308	-	47 652	-	70 950	1 298 975	795 882	503 093	-
Communication	A	410 449	-	18 810	-	29 679	465 208	285 033	180 175	-
Pôle Culture	A	618 874	-	32 604	-	36 355	687 834	421 436	266 398	-
Pôle Développement	A	126 506	-	2 508	-	2 800	131 814	80 763	51 052	-
Direction Topographie (PIG)	A	272 559	-	15 048	-	16 798	304 405	186 509	117 896	-
Service d'Information Géographique	A	204 202	-	10 032	-	11 199	225 433	138 123	87 310	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	2 172 737	-	107 844	-	116 220	2 396 801	1 663 380	733 421	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	976 029	-	52 668	-	53 853	1 082 551	546 667	535 884	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 485 316	-	125 400	-	130 534	2 741 250	1 902 427	838 822	-
TOTAL SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		12 124 201	3 498	606 936	-	636 105	13 370 739	8 414 162	4 956 577	-

Coût définitif 2021 des services communs (base CA 2020)							VILLE	GBM	CCAS	
Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				Total à répartir
Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	495 030	65 103	27 588	-	25 750	613 471	342 869	216 739	53 863
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	138 400	-	7 524	-	8 119	154 042	86 094	54 423	13 525
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordiclasse, cartables numériques et offset)	A	2 351 459	664 294	110 352	482	114 202	3 240 790	1 811 278	1 144 971	284 541
Pôle RH (dont DGA RH)	A	5 030 277	33 509	220 351	83	289 810	5 574 030	3 115 325	1 969 305	489 400
Département Logistique et Sauvegarde	C	91 552	-	2 508	-	2 344	96 404	64 880	25 258	6 266
Parc Auto Logistique	C	4 791 157	2 317 668	341 088	-	214 298	7 664 211	5 158 014	2 008 023	498 174
PC Sécurité Sûreté	C	711 492	0	24 035	-	55 994	791 521	653 289	110 754	27 477
Service approvisionnement magasin	C	882 730	81 830	25 080	-	68 064	1 057 705	711 835	277 119	68 751
TOTAL SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		14 492 097	3 162 405	758 526	565	778 581	19 192 173	11 943 584	5 806 592	1 441 997

TOTAL :	26 616 297	3 165 903	1 365 462	565	1 414 685	32 562 912	20 357 746	10 763 169	1 441 997
----------------	-------------------	------------------	------------------	------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------

Légende :	Coûts supportés par la Ville	Coûts supportés par le Grand Besançon
-----------	------------------------------	---------------------------------------

Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS
---	--------------------------------------	---------------------------------------

« Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité
 « Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM
 « Clé C » : répartition des charges effectuées sur la base d'un suivi d'activité

Les coûts définitifs à supporter par la Ville de Besançon au titre des services communs s'élèvent ainsi à 20 357 746 € pour 2021.

III. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AU SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le 17 décembre 2020, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols de la Ville de Besançon, soit 538 264 €.

Sur la base du compte administratif 2020, arrêté depuis, le montant définitif des charges constatées que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 16 décembre 2021 s'élève à 670 554 €, soit un écart à la hausse de 132 290 €. Cette variation s'explique par un nombre de dossiers instruits en hausse par rapport aux années précédentes, concernant principalement des demandes de travaux pour modification de maisons individuelles.

Ce montant prend en compte les coûts liés, d'une part, à l'instruction des actes par le service Autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part, aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par la Ville par imputation sur son AC - part fiscale -.

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au centre administratif municipal est remboursé par le Grand Besançon, *via* une variation de l'AC de la Ville de Besançon. Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2021.

Baisse AC		Augmentation AC	
Coût dossiers instruits du 01/08/2020 au 31/07/2021 :	507 735 €	Locaux CAM (2 508 € * 23,2 agents)	58 186 €
5 ETP travaillant exclusivement pour Besançon	194 465 €		
Forfait administratif 5 ETP :	14 000 €		
Locaux 5 ETP :	12 540 €		
	728 740 €		58 186 €
AC due au titre de l'ADS pour 2021 :			670 554 €

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 670 554 €, seront déduits de son AC.

L'ensemble des modifications pour la Ville de Besançon est récapitulé ci-dessous :

AC fiscale en € (1)	AC charges en €					AC finale (AC fiscale - AC charges) en €	
	Fonctionnement				Investissement	Fonctionnement (3)	Investissement
	Transferts de compétences (4)	Services communs (5)	ADS (6)	Total AC charges (2)	Transferts de compétences		
25 986 277,82 €	17 964 946,31 €	20 357 746,00 €	670 554,06 €	38 993 246,37 €	3 892 306,03 €	-13 006 968,55 €	-3 892 306,03 €

(3) = (1) - (2)

(2) = (4) + (5) + (6)

IV. RÉGULARISATION DES AC FISCALES DES COMMUNES AYANT INTÉGRÉ GBM EN 2017

L'administration fiscale dispose d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due (article L.174 du livre des procédures fiscales) lorsqu'elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement.

Les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale au titre de l'année de perception de la fiscalité professionnelle qui a servi de référence au calcul de l'AC, doivent donc être réintégrés dans ce produit de fiscalité professionnelle de référence.

Seule la commune de Saint-Vit est concernée par l'intégration de rôles supplémentaires cette année. Le montant total de la régularisation s'élève à 144 €. Elle sera prise en compte dans le versement d'AC de fonctionnement du mois de décembre 2021.

Le conseil communautaire devra procéder par délibération à la rectification des AC versées aux communes bénéficiaires.

V. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR LES EXERCICES 2021 ET SUIVANTS

Le tableau en annexe fixe les montants d'AC pour l'ensemble des communes pour l'exercice 2021. Il prend en compte :

- s'agissant de la Ville de Besançon, les ajustements liés aux services communs et au service ADS présentées ci-dessus ;
- s'agissant de la commune de Saint-Vit, la régularisation de son AC fiscale en raison de l'intégration de rôles supplémentaires de fiscalité.

Hormis pour les communes concernées par les ajustements ci-dessus, les montants d'AC 2021 validés en CLECT du 17 décembre 2020 restent inchangés.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est invitée à se prononcer sur :

- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2021 ;
- la part de ces services supportée par la Ville de Besançon pour ce même exercice, à savoir 20 357 746 € au titre des services communs et 670 554 € au titre du service Autorisations du droit des sols (ADS) ;
- l'ajustement de l'attribution de compensation « fiscale » de la commune de Saint-Vit lié à l'intégration de rôles supplémentaires.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

Attribution de compensation définitive 2021

COMMUNE	AC prévisionnelle 2021		Variation du coût des services communs 2021	Variation du coût du service ADS	Rôles suppl. de fiscalité professionnelle	AC définitive 2021	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-26 323,74 €
AUDEUX	-29 702,32 €	-24 966,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 702,32 €	-24 966,03 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 906,88 €	-89 297,46 €
BESANCON	-12 860 420,55 €	-3 892 306,03 €	14 258,00 €	132 290,00 €	0,00 €	-13 006 968,55 €	-3 892 306,03 €
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-47 116,19 €
BONNAY	34 749,18 €	-22 568,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-22 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-1 820,31 €
BUSY	-14 746,08 €	-30 707,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 746,08 €	-30 707,87 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 135,31 €	-27 784,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 135,31 €	-27 784,66 €
CHALEZE	-13 746,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 746,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-22 353,37 €	-26 215,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-22 353,37 €	-26 215,27 €
CHATILLON-LE-DUC	232 524,88 €	-134 284,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	232 524,88 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	-21 112,07 €	-26 915,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 112,07 €	-26 915,09 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	256 680,49 €	-129 971,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 680,49 €	-129 971,48 €
CHEVROZ	11 539,23 €	-9 389,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 539,23 €	-9 389,75 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-31 027,92 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	145 443,07 €	-74 763,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145 443,07 €	-74 763,74 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-45 678,61 €
ECOLE-VALENTIN	191 146,31 €	-201 886,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	191 146,31 €	-201 886,00 €
FONTAIN	-57 318,96 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-57 318,96 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-80 396,75 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-37 014,96 €
GENNES	2 387,02 €	-61 820,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 387,02 €	-61 820,96 €
GRANDFONTAINE	16 860,10 €	-62 407,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 860,10 €	-62 407,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 726,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 726,42 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 236,24 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-48 858,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-48 858,23 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	33 063,82 €	-68 883,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 063,82 €	-68 883,41 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-3 894,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-3 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-83 740,93 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-95 585,32 €	-104 679,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-95 585,32 €	-104 679,95 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-70 063,53 €	-50 149,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-70 063,53 €	-50 149,01 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-18 622,37 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-53 952,79 €	-17 834,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-53 952,79 €	-17 834,75 €
PALISE	965,03 €	-8 821,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	965,03 €	-8 821,90 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-52 971,64 €
PIREY (*)	142 410,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 410,94 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	61 759,75 €	-39 117,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 759,75 €	-39 117,01 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-9 223,65 €	-53 689,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 223,65 €	-53 689,12 €
RANCENAY	-21 293,45 €	-19 354,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 293,45 €	-19 354,50 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	74 145,20 €	-74 628,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 145,20 €	-74 628,67 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-17 542,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-17 542,63 €
SAINT-VIT	1 632 157,23 €	-276 761,18 €	0,00 €	0,00 €	144,00 €	1 632 301,23 €	-276 761,18 €
SAONE	-11 080,18 €	-149 462,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-11 080,18 €	-149 462,81 €

.../...

COMMUNE	AC prévisionnelle 2021		Variation du coût des services communs 2021	Variation du coût du service ADS	Rôles suppl. de fiscalité professionnelle	AC définitive 2021	
	Fonctionnement	Investissement				Fonctionnement	Investissement
SERRE-LES-SAPINS	-68 129,41 €	-85 540,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-68 129,41 €	-85 540,30 €
TALLENAY	-37 537,85 €	-44 452,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-37 537,85 €	-44 452,72 €
THISE	172 390,03 €	-256 959,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 390,03 €	-256 959,39 €
THORAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-11 461,19 €
TORPES	-35 178,89 €	-60 672,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 178,89 €	-60 672,67 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 112,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 112,19 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 154,32 €	-20 424,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 154,32 €	-20 424,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-8 996 443,96 €	-7 331 931,89 €	14 258,00 €	132 290,00 €	144,00 €	-9 142 847,96 €	-7 331 931,89 €
Soit AC positive	4 935 074,03 €	0,00 €				4 935 218,03 €	0,00 €
Soit AC négative	-13 931 517,99 €	-7 331 931,89 €				-14 078 065,99 €	-7 331 931,89 €

(*) La commune de Pirey ayant refusé le principe de l'AC d'investissement, les charges d'investissement lui sont imputées en section de fonctionnement. Le montant de ces charges s'élève à 84 596,64 € en 2021.

Rapport n° 2 :

Évaluation des transferts de charges prévus en 2022

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT

Résumé :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2022, celles-ci intégrant :

- comme chaque année, le coût prévisionnel des services communs et du service ADS concernant la Ville de Besançon ;
- pour les 25 communes concernées, la prise en compte des évolutions de l'annuité des emprunts affectés à la compétence Voirie (emprunts transférés au 1^{er} janvier 2019) ;
- pour les 7 communes concernées, la prise en compte de la baisse du bonus soutenabilité lié à la compétence Voirie ;
- pour la commune de Chalèze, la prise en compte de sa demande de changement de mode de maintenance pour l'éclairage public ;
- pour les 7 communes concernées, la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE instauré par la CLECT du 21 septembre 2017.

I. RÉPARTITION DES CHARGES PRÉVISIONNELLES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS ET AU SERVICE ADS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

A / Services communs

Les dépenses à supporter en 2022, respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS sont évaluées sur la base du coût des services communs en 2020 (dans l'attente du vote du compte administratif 2021).

Le montant retenu correspond au coût des services communs tel que constaté au compte administratif 2020. Le montant prévisionnel du coût des services communs que la CLECT est ainsi invitée à approuver pour 2022 est de 32 562 912 €, soit le même montant qu'en 2021.

La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20 071 199 €, soit un écart à la baisse de 286 547 €.

Cette baisse correspond à la variation de la clé de répartition appliquée aux services techniques. Afin de prendre en compte la réalité de l'évolution progressive des moyens techniques utilisés par GBM, il est en effet proposé de faire varier la clé de répartition de 1,8 point pour les services techniques mutualisés entre 2 entités, et de 2,1 points pour les services techniques mutualisés entre 3 entités.

L'objectif est de converger d'ici 2026 vers une clé de répartition unique pour les services fonctionnels et techniques (clé de répartition « A »). Seuls les coûts liés au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et à son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) resteraient répartis à 50/50 (clé « B »).

Sera donc appliquée en 2022 la clé de répartition ci-dessous pour les services techniques.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	67,60 %	32,40 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	65,20 %	28,30 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2021 est la suivante.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	69,40 %	30,60 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	67,30 %	26,20 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

La prise en compte de cette variation dès la CLECT de décembre 2021 permet également d'éviter de trop forts impacts budgétaires en 2022 : la validation de la CLECT de décembre 2022 portera uniquement sur le coût des services communs, les variations liées à la clé de répartition des services techniques étant intégrées dès à présent.

Pour les services fonctionnels communs, la clé de répartition pour 2022 reste, à titre prévisionnel, identique à celle de 2021, à savoir :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	61,27 %	38,73 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	55,89 %	35,33 %	8,78 %

Il conviendra d'ajuster pour 2022 cette clé en fonction des effectifs des services pour chaque entité au 1^{er} janvier 2022 (CLECT de décembre 2022).

Le tableau en page suivante donne le détail des prévisions par services communs, avec une répartition entre la Ville de Besançon, GBM et le CCAS.

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont ainsi évalués à 20 071 199 € (soit un écart à la baisse de 286 547 € par rapport à 2021). Ces coûts seront déduits de son AC.

COUT DES SERVICES COMMUNS							REPARTITION DES COUTS			
Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	Coût prévisionnel 2022 des services communs (base CA 2020)					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	291 109	-	6 270	-	8 226	309 368	154 684	154 684	-
Direction Stratégie et territoire	B	359 072	-	20 064	-	14 261	393 397	196 699	196 699	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	858 762	-	11 286	-	29 208	915 558	560 962	354 596	-
Finances	A	1 241 584	-	65 206	-	69 268	1 376 060	843 112	532 948	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	946 693	3 498	45 144	-	46 751	1 042 086	638 486	403 600	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 160 308	-	47 652	-	70 950	1 298 975	795 882	503 093	-
Communication	A	410 449	-	18 810	-	29 679	465 208	285 033	180 175	-
Pôle Culture	A	618 874	-	32 604	-	36 355	687 834	421 436	266 398	-
Pôle Développement	A	126 506	-	2 508	-	2 800	131 814	80 763	51 052	-
Direction Topographie (PIG)	A	272 559	-	15 048	-	16 798	304 405	186 509	117 896	-
Service d'Information Géographique	A	204 202	-	10 032	-	11 199	225 433	138 123	87 310	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	2 172 737	-	107 844	-	116 220	2 396 801	1 620 237	776 563	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	976 029	-	52 668	-	53 853	1 082 551	546 667	535 884	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 485 316	-	125 400	-	130 534	2 741 250	1 853 085	888 165	-
TOTAL SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		12 124 201	3 498	606 936	-	636 405	13 370 739	8 321 677	5 049 062	-

Coût prévisionnel 2022 des services communs (base CA 2020)							Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	495 030	65 103	27 588	-	25 750	613 471	342 869	216 739	53 863
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	138 400	-	7 524	-	8 119	154 042	86 094	54 423	13 525
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordi classe, cartables numériques et offset)	A	2 351 459	664 294	110 352	482	114 202	3 240 790	1 811 278	1 144 971	284 541
Pôle RH (dont DGA RH)	A	5 030 277	33 509	220 351	83	289 810	5 574 030	3 115 325	1 969 305	489 400
Département Logistique et Sauvegarde	C	91 552	-	2 508	-	2 344	96 404	62 856	27 282	6 266
Parc Auto Logistique	C	4 791 157	2 317 668	341 088	-	214 298	7 664 211	4 997 066	2 168 972	498 174
PC Sécurité Sûreté	C	711 492	0	24 035	-	55 994	791 521	644 412	119 631	27 477
Service approvisionnement magasin	C	882 730	81 830	25 080	-	68 064	1 057 705	689 623	299 330	68 751
TOTAL SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		14 492 097	3 162 405	758 526	565	778 581	19 192 173	11 749 522	6 000 654	1 441 997

TOTAL :	26 616 297	3 165 903	1 365 462	565	1 414 685	32 562 912	20 071 199	11 049 716	1 441 997
----------------	-------------------	------------------	------------------	------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------

Légende :	Coûts supportés par la Ville	Coûts supportés par le Grand Besançon	Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS
-----------	------------------------------	---------------------------------------	---	--------------------------------------	---------------------------------------

B/ Service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). En conséquence, la prévision des coûts 2022 soumise à l'avis de la CLECT s'appuie sur les coûts constatés au titre de l'année 2021.

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont évalués à 670 554 € et seront déduits de son AC.

II. VARIATION DES ANNUITÉS DES EMPRUNTS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE VOIRIE

La compétence voirie a été transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2019. Les prêts spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public ont réglementairement été transférés à Grand Besançon Métropole.

Les différentes instances communautaires ont retenu le principe que chaque commune supportera jusqu'à l'extinction des prêts le remboursement des annuités inhérentes, dans un souci de préservation de l'équité entre les communes.

Cette prise en charge s'effectue à travers une augmentation temporaire de l'attribution de compensation « charges » à due concurrence de cette annuité, telle que définie dans le tableau d'amortissement à la date du transfert du prêt (la part intérêts étant imputée sur l'AC en fonctionnement et la part capital sur l'AC en investissement pour conserver la stricte neutralité budgétaire).

La répartition de l'annuité entre capital et intérêts variant chaque année, le montant de l'augmentation temporaire d'AC charges doit être ajustée. Le tableau ci-dessous présente ces évolutions pour les 25 communes concernées.

COMMUNE	Variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie					
	2021		2022		Variation 2022 / 2021	
	Fonct.	Invst.	Fonct.	Invst.	Fonct.	Invst.
AUDEUX	9 465,35 €	14 803,02 €	9 021,26 €	15 247,11 €	-444,09 €	444,09 €
BUSY	911,36 €	10 762,64 €	572,73 €	11 101,27 €	-338,63 €	338,63 €
BYANS SUR DOUBS	852,93 €	12 858,55 €	717,38 €	12 994,10 €	-135,55 €	135,55 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	3 078,93 €	13 801,59 €	2 787,21 €	11 716,77 €	-291,72 €	-2 084,82 €
CHATILLON-LE-DUC	5 320,31 €	54 900,00 €	4 803,83 €	54 900,00 €	-516,48 €	0,00 €
CHAUCENNE	639,08 €	3 637,59 €	519,40 €	3 757,27 €	-119,68 €	119,68 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	9 188,69 €	61 181,03 €	8 071,29 €	62 298,43 €	-1 117,40 €	1 117,40 €
CHEVROZ	1 519,26 €	4 106,04 €	1 330,38 €	4 294,92 €	-188,88 €	188,88 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	8 493,38 €	26 626,56 €	8 080,67 €	27 039,27 €	-412,71 €	412,71 €
ECOLE-VALENTIN	25 206,52 €	106 495,73 €	22 708,71 €	108 281,54 €	-2 497,81 €	1 785,81 €
GENNES	1 771,78 €	31 035,62 €	1 528,99 €	31 278,41 €	-242,79 €	242,79 €
GRANDFONTAINE	1 466,13 €	10 000,00 €	1 149,13 €	10 000,00 €	-317,00 €	0,00 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	1 041,16 €	8 010,00 €	952,68 €	8 098,48 €	-88,48 €	88,48 €
MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	1 228,71 €	12 896,45 €	831,50 €	13 293,66 €	-397,21 €	397,21 €
NANCRAY	575,74 €	11 511,61 €	464,56 €	11 744,23 €	-111,18 €	232,62 €
OSSELLE-ROUTELLE	417,13 €	11 721,59 €	196,39 €	11 942,33 €	-220,74 €	220,74 €
PALISE	402,02 €	2 610,30 €	319,88 €	2 692,44 €	-82,14 €	82,14 €
POUILLEY-FRANCAIS	2 258,37 €	14 027,03 €	1 938,67 €	14 346,73 €	-319,70 €	319,70 €
PUGEY	5 436,87 €	33 514,99 €	4 672,31 €	34 279,55 €	-764,56 €	764,56 €
RANCENAY	545,41 €	3 896,23 €	490,57 €	3 951,07 €	-54,84 €	54,84 €
SERRE-LES-SAPINS	1 492,37 €	23 333,32 €	1 376,45 €	23 333,32 €	-115,92 €	0,00 €
TALLENAY	3 551,98 €	23 333,32 €	2 622,31 €	23 333,52 €	-929,67 €	0,20 €
THISE	10 700,75 €	102 207,42 €	8 267,07 €	57 191,27 €	-2 433,68 €	-45 016,15 €
TORPES	5 973,52 €	26 148,52 €	5 233,64 €	26 888,40 €	-739,88 €	739,88 €
VILLARS ST GEORGES	471,30 €	7 700,00 €	317,30 €	7 854,00 €	-154,00 €	154,00 €
TOTAL	102 009,05 €	631 119,15 €	88 974,31 €	591 858,09 €	-13 034,74 €	-39 261,06 €

Les montants d'attribution de compensation, en fonctionnement et en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

III. VARIATION DU BONUS SOUTENABILITÉ LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie. Le montant de ce bonus varie diminue chaque année et sa durée varie en fonction des situations budgétaires des communes pour une période maximale de 4 ans.

Il convient d'intégrer cette diminution dans les montants d'AC prévisionnels des sept communes concernées.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la variation du bonus soutenabilité pour chaque commune.

COMMUNES	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)		
	2021	2022	Variation 2022 / 2021
AUDEUX	3 000,00 €	0,00 €	-3 000,00 €
BONNAY	5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €
GRANDFONTAINE	11 396,00 €	0,00 €	-11 396,00 €
MEREY-VIEILLEY	1 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €
NANCRAY	22 160,00 €	0,00 €	-22 160,00 €
OSSELLE-ROUTELLE	26 435,00 €	24 966,00 €	-1 469,00 €
ROSET-FLUANS	4 616,00 €	0,00 €	-4 616,00 €
TOTAL	73 607,00 €	24 966,00 €	-48 641,00 €

Une seule commune dispose encore d'un bonus soutenabilité en 2022.

Les montants d'attribution de compensation, en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

Afin de réaffirmer l'engagement qu'aucune commune ne soit mise dans une impasse financière du fait des transferts de compétence, GBM a décidé d'actionner la clause de revoyure du dispositif de soutenabilité conformément à l'engagement pris : un nouvel examen lancé fin 2021 de la situation financière des 7 communes bénéficiaires d'une réduction temporaire d'AC d'investissement pourra intervenir dans ce cadre. Par ailleurs, dans un souci d'équité, il a été proposé d'ouvrir à titre exceptionnel la possibilité de se porter candidates aux communes qui ne l'ont pas été en 2018-2019 et dont l'exécutif a changé depuis. La clause de revoyure de la soutenabilité a fait l'objet d'une demande des communes intéressées par le dispositif auprès de GBM en octobre.

Les réductions d'AC seront décidées courant du 1^{er} trimestre 2022 après une analyse financière des communes candidates par un cabinet externe. Elles seront limitées dans le temps, s'agissant d'un dispositif transitoire, avec le cas échéant une nouvelle clause de revoyure à 4 ans, soit en 2025.

IV. VARIATION D'AC LIÉE AU TRANSFERT DE LA VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de Chalèze a fait part de sa volonté de modifier son mode de maintenance d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2022 pour passer du mode réduit (15 € par point lumineux) au mode base (25€ par point lumineux).

La commune compte 89 points lumineux. Le changement de mode de maintenance entraîne donc un surcoût de 890 € : le coût annuel de maintenance passe donc de 1 335 € à 2 225 €. Cette variation sera imputée sur l'AC de fonctionnement de la commune.

Le montant d'attribution de compensation, en fonctionnement, de la commune de Chalèze est ajusté en conséquence.

V. VARIATION DU BONUS LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ZAE

Lors de sa séance plénière du 21 septembre 2017, la CLECT a validé le principe de la mise en place d'un bonus pour tenir compte des spécificités en matière de voirie et plus globalement de l'état des zones transférées.

7 communes ont été déclarées éligibles au bonus selon les critères définis : Besançon, Châtillon-le-Duc, Chemaudin-et-Vaux, Fontain, Marchaux-Chaufontaine, Roche-lez-Beaupré et Saône. La durée du bonus a été fixée à 5 ans, soit la période 2017 - 2021. Le montant du bonus par communes est rappelé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Montant total du transfert de charges ZAE (CLECT mars 2017)	Bonus ZAE	Montant total du transfert de charges ZAE après application du bonus
BESANCON	474 169,00 €	3 779,10 €	470 389,90 €
CHATILLON-LE-DUC	54 234,00 €	8 909,10 €	45 324,90 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	17 464,00 €	1 377,60 €	16 086,50 €
FONTAIN	3 157,00 €	1 326,20 €	1 830,80 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	3 805,00 €	570,00 €	3 235,00 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	38 156,00 €	9 443,19 €	28 712,81 €
SACONE	18 588,00 €	2 064,36 €	16 523,65 €
TOTAL	609 573,00 €	27 469,44 €	582 103,56 €

L'application de ce bonus prenant fin à compter de 2022, il convient d'ajuster les attributions de compensation des communes concernées.

Les montants d'attribution de compensation, en fonctionnement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

VI. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR LES EXERCICES 2022 ET SUIVANTS

Le tableau en annexe fixe les montants prévisionnels d'AC, en fonctionnement et en investissement, pour l'ensemble des communes. Il prend en compte :

- en ce qui concerne la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs présentés ci-avant ;
- s'agissant des communes ayant transféré au Grand Besançon un emprunt affecté à la compétence voirie : la variation des annuités de ces emprunts ;
- pour les communes concernées par le bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence voirie : la variation du montant de ce bonus ;
- pour la commune de Chalèze : la variation du coût lié au changement du mode de maintenance de l'éclairage public ;
- pour les communes concernées par le bonus lié au transfert de la compétence ZAE : la variation du montant de ce bonus.

Hormis pour les communes concernées, les montants d'AC restent inchangés.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est invitée à se prononcer sur :

- **les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs pour 2022 ;**
- **le montant prévisionnel des services supporté par la Ville de Besançon pour 2022 :**
 - o **Services communs : 20 071 199 € ;**
 - o **Service Autorisation du droit des sols (ADS) : 670 554 €.**
- **les ajustements des attributions de compensation liés à la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie ;**
- **les ajustements des attributions de compensation liés à la variation du bonus soutenabilité, conformément au principe validé par la CLECT du 26 septembre 2019 ;**
- **l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Chalèze concernant le changement de mode de maintenance de l'éclairage public ;**
- **les ajustements des attributions de compensation liés à la variation du bonus ZAE, conformément au principe validé par la CLECT du 21 septembre 2017.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0



Attribution de Compensation prévisionnelle 2022

COMMUNE	AC définitive 2021		Variation prévisionnelle du coût des services communs 2022	Emprunts affectés		Bonus soutenabilité	Eclairage public	Bonus ZAE	AC prévisionnelle 2022	
	Fonctionnement	Investissement		Variation 2022 / 2021					Variation 2022 / 2021	Variation 2022 / 2021
AMAGNEY	-35 942,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-26 323,74 €
AUDEUX	-29 702,32 €	-24 966,03 €	0,00 €	-444,09 €	444,09 €	-3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 258,23 €	-28 410,12 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 906,88 €	-89 297,46 €
BESANCON	-13 006 968,55 €	-3 892 306,03 €	-286 547,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 779,10 €	-12 724 200,65 €	-3 892 306,03 €
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-47 116,19 €
BONNAY	34 749,18 €	-22 568,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-22 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-1 820,31 €
BUSY	-14 746,08 €	-30 707,87 €	0,00 €	-338,63 €	338,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 407,45 €	-31 046,50 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 135,31 €	-27 784,66 €	0,00 €	-135,55 €	135,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 270,86 €	-27 920,21 €
CHALEZE	-13 746,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	890,00 €	0,00 €	-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-22 353,37 €	-26 215,27 €	0,00 €	-291,72 €	-2 084,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-22 061,65 €	-24 130,45 €
CHATILLON-LE-DUC	232 524,88 €	-134 284,78 €	0,00 €	-516,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-8 909,10 €	224 132,26 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	-21 112,07 €	-26 915,09 €	0,00 €	-119,68 €	119,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-20 992,39 €	-27 034,77 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	256 680,49 €	-129 971,48 €	0,00 €	-1 117,40 €	1 117,40 €	0,00 €	0,00 €	-1 377,50 €	256 420,39 €	-131 088,88 €
CHEVROZ	11 539,23 €	-9 389,75 €	0,00 €	-188,88 €	188,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 728,11 €	-9 578,63 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-31 027,92 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	145 443,07 €	-74 763,74 €	0,00 €	-412,71 €	412,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145 855,78 €	-75 176,45 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-45 678,61 €
ECOLE-VALENTIN	191 146,31 €	-201 886,00 €	0,00 €	-2 497,81 €	1 785,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	193 644,12 €	-203 671,81 €
FONTAIN	-57 318,96 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 326,20 €	-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-80 396,75 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-37 014,96 €
GENNES	2 387,02 €	-61 820,96 €	0,00 €	-242,79 €	242,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 629,81 €	-62 063,75 €
GRANDFONTAINE	16 860,10 €	-62 407,09 €	0,00 €	-317,00 €	0,00 €	-11 396,00 €	0,00 €	0,00 €	17 177,10 €	-73 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 726,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 726,42 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 236,24 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-48 858,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-48 858,23 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	33 063,82 €	-68 883,41 €	0,00 €	-88,48 €	88,48 €	0,00 €	0,00 €	-570,00 €	32 582,30 €	-68 971,89 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-3 894,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-83 740,93 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-95 585,32 €	-104 679,95 €	0,00 €	-397,21 €	397,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-95 188,11 €	-105 077,16 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAI	-70 063,53 €	-50 149,01 €	0,00 €	-111,18 €	232,62 €	-22 160,00 €	0,00 €	0,00 €	-69 952,35 €	-72 541,63 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-18 622,37 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-53 952,79 €	-17 834,75 €	0,00 €	-220,74 €	220,74 €	-1 469,00 €	0,00 €	0,00 €	-53 732,05 €	-19 524,49 €
PALISE	965,03 €	-8 821,90 €	0,00 €	-82,14 €	82,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 047,17 €	-8 904,04 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-52 971,64 €
PIREY	142 410,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 410,94 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	61 759,75 €	-39 117,01 €	0,00 €	-319,70 €	319,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 079,45 €	-39 436,71 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-9 223,65 €	-53 689,12 €	0,00 €	-764,56 €	764,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-8 459,09 €	-54 453,68 €
RANCENAY	-21 293,45 €	-19 354,50 €	0,00 €	-54,84 €	54,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 238,61 €	-19 409,34 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	74 145,20 €	-74 628,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 443,19 €	64 702,01 €	-74 628,67 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-17 542,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-4 618,00 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-22 158,63 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-276 761,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 632 301,23 €	-276 761,18 €
SAONE	-11 080,18 €	-149 462,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 064,35 €	-13 144,53 €	-149 462,81 €

.../...

COMMUNE	AC définitive 2021		Variation prévisionnelle du coût des services communs 2022	Emprunts affectés Variation 2022 / 2021		Bonus soutenabilité Variation 2022 / 2021	Eclairage public Variation 2022 / 2021	Bonus ZAE Variation 2022 / 2021	AC prévisionnelle 2022	
	Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement				Fonctionnement	Investissement
SERRE-LES-SAPINS	-68 129,41 €	-85 540,30 €	0,00 €	-115,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-68 013,49 €	-85 540,30 €
TALLENAY	-37 537,85 €	-44 452,72 €	0,00 €	-929,67 €	0,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-36 608,18 €	-44 452,92 €
THISE	172 390,03 €	-256 959,39 €	0,00 €	-2 433,69 €	-45 016,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174 823,71 €	-211 943,24 €
THORAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-11 461,19 €
TORPES	-35 178,89 €	-60 672,67 €	0,00 €	-739,88 €	739,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-34 439,01 €	-61 412,55 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 112,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 112,19 €
VIELLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 154,32 €	-20 424,30 €	0,00 €	-154,00 €	154,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 308,32 €	-20 578,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-9 306 568,96 €	-7 331 931,89 €	-286 547,00 €	-13 034,74 €	-39 261,06 €	-48 641,00 €	880,00 €	-27 469,44 €	-8 871 625,86 €	-7 341 311,83 €
Soit AC positive	4 935 218,03 €	0,00 €							4 923 424,86 €	0,00 €
Soit AC négative	-14 078 065,99 €	-7 331 931,89 €							-13 795 050,52 €	-7 341 311,83 €

(*) La commune de Pirey ayant refusé le principe de l'AC d'investissement, les charges d'investissement lui sont imputées en section de fonctionnement.
Le montant de ces charges s'élève à 84 596,64 € en 2022.